

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« qui les transmettent respectivement aux députés et sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que les parlementaires auront accès aux mêmes informations que les présidents des deux chambres.